

Arrêté n°2025-07-02

ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lherm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025 :

NOM – PRÉNOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
DONCKERS Josiane	Adjoint Administratif Territorial	17/06/2025

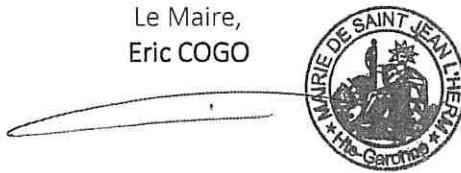
Article 2 :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promu (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-Lherm, le 25 juillet 2025

Le Maire,
Eric COGO



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Arrêté n°2025-07-03

ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lherm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025 :

NOM – PRÉNOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
COSANDEY Lahitia	Adjoint Administratif Territorial	

Article 2 :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promu (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-Lherm, le 25 juillet 2025

Le Maire,
Eric COGO



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>